

même, de suivre pas à pas la législation fédérale depuis 1867, afin de constater chaque cas d'empêchement au fur et à mesure qu'ils ont pu se produire. D'ailleurs, le plus grand nombre des cas allégués ayant passé inaperçu, il est évident qu'ils ne sont pas assez importants pour s'y arrêter dans une discussion comme celle-ci. Il est suffisant, pour la décision de la question qui nous est soumise, de ne nous occuper que des cas où il y a eu conflit sérieux et réel entre les différents gouvernements et de ceux surtout qui ont été mentionnés par l'honorable chef de l'opposition.

La discussion de cette importante question n'est pas nouvelle ; elle ne date pas d'hier ; elle est née le lendemain de la mise en vigueur du pacte fédéral et s'est développée, suivant les circonstances, chaque fois que la législation du Parlement et celle des législatures locales sont venues en *conflit*, presque toujours sur des sujets non définis par la constitution.

Nous sommes, tout le monde en convient, un pouvoir souverain dans les limites des attributions qui nous ont été accordées par l'acte d'union. Nous avons l'avantage de jouir d'une constitution écrite, définissant les droits et les pouvoirs et du Parlement et des Législatures. Mais comme nous ne pouvons nous battre avec le gouvernement fédéral, d'un côté, à coups de budgets et de l'autre par des représailles qui finiraient par mettre en danger l'existence de la confédération, il est évident que, lorsqu'il s'élève des doutes ou des différends sur la juridiction du Parlement ou de nos diverses législatures, sur certains cas non spécialement prévus par la constitution, il ne nous reste pour résoudre ces difficultés que deux moyens à adopter : celui de recourir à l'interprétation judiciaire de nos cours jugeant en dernier ressort, ou de demander une nouvelle définition des pouvoirs locaux ou fédéraux au Parlement Impérial. Je crois que, pour le moment, nous devrions nous borner à recourir à l'interprétation du Conseil Privé, dont les décisions ont l'avantage d'être données par des